LES PAPIERS DE LA NONCIATURE

Le ministre des Affaires étrangères, ainsi qu'on l'a vu hier, a rendu compte, au Conseil de Cabinet, de la remise des papiers séquestrés à la Nonciature, à l'ambassade d'Autriche-Hongrie.

On sait que ces papiers se réfèrent tous aux années antérieures au 30 juillet 1904, date de la rupture définitive entre la France et le Saint-Siège, c'est-à-dire de la remise au nonce de ses passeports. A dater de ce jour, le nonce n'a plus été couvert par les immunités diplomatiques.

Les papiers relatifs à la période écoulée du 30 juillet 1904 jusqu'au jour de l'expulsion de Mgr Montagnini ont été retenus par la justice, à la suite de l'instruction ouverte il y a quelques mois et qui doit se dérouler par le procès intenté à M. l'abbé Jouin, curé de Saint-Augustin, pour infraction à l'article 25 de la loi du 9 décembre 1905. Ces papiers ont été communiqués au Parquet et à l'avocat de M. l'abbé Jouin.

Le *Temps* annonce que le gouvernement va être appelé, après les débats du procès, à prendre des mesures de rigueur contre certains fonctionnaires qui sont désignés dans les papiers de l'ancienne nonciature et qui seraient considérés, paraît-il, comme ayant manqué à leurs devoirs.

Hier, à l'ambassade d'Autriche-Hongrie, on a fait à Me Boyer de Bouillane, représentant Mgr Montagnini, ancien secrétaire de la nonciature, la remise des 26 caisses et du coffre-fort renfermant les archives de la nonciature.

Sur la demande de l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, le comte Olivier de Beauregard, camérier secret du Pape, a pris la garde de l'hôtel qui fut autrefois la demeure du nonce apostolique.

Le *Matin*, qui sait tout, croit devoir ajouter une nouvelle insinuation à celles qu'on a déjà publiées sur le contenu des papiers de Mgr Montagnini.

C'est ainsi, dit-il, qu'il ressort très nettement de plusieurs documents écrits, que le Saint-Siège s'est immiscé de manière presque constante et en façon hostile dans les rapports extérieurs de la République française. On possède notamment la preuve irréfutable que le Saint-Siège a fait des démarches pressantes auprès du roi d'Espagne, Alphonse XIII, pour l'empêcher de venir rendre visite au président de la République, au mois de mai 1905, tous les efforts du Vatican avaient tendu, à ce moment à empêcher le voyage de courtoisie officiale que le jeune souverain avait décidé d'entreprendre en France.

Il ressort également des papiers saisis que certains fonctionnaires de la République étaient rendus coupables de fautes graves, l'un d'entre eux, notamment, qui a occupé une haute situation au ministère des Affaires étrangères, aurait entretenu des relations suspectes avec le Saint-Siège, dont il devra rendre compte lorsqu'il comparaîtra devant le Comité directeur du quai d'Orsay.

Nos lecteurs savent ce qu'il faut penser de tous ces bruits.

Messidor raconte que le Vatican, troublé par ses révélations, aurait fait appeler Mgr Montagnini à Rome.

Or, depuis son expulsion de France, Mgr Montagnini réside au Vatican, au-dessus des bureaux de la secrétairerie d'Etat.

On voit par là combien il est évident que les informations romaines de *Messidor* sont purement et simplement rédigées à Paris.

DÉFENDEZ-VOUS

Notre correspondant de Mans nous télégraphie :

M. Gaston Galpin, député de la Sarthe, maire d'Auvé-le-Beisne (Sarthe), a déclaré, hier soir, jeudi :

« Mon Conseil municipal et moi, nous avons voté la location du presbytère au curé pour 50 francs, avec considérants à l'appui : mon arrêté sera évidemment annulé par le préfet; nous revoterons la location pour 12 francs; le préfet annulera encore; nous voterons alors la location pour 24 francs et ainsi de suite.

« Je suis persuadé, conclut le député, qu'en résistant ainsi par la force d'inertie, les municipalités catholiques obtiendraient un résultat. »

Oui, que les municipalités fassent partout respecter leurs droits.

ENCORE UNE EXPULSION

A Tournemire, dans l'arrondissement de Saint-Affrique, le maire, après avoir fait rendre une ordonnance par la justice, a fait expulser le curé.

Le maire requit par télégramme l'envoi d'urgence de la brigade de gendarmerie à cheval de Saint-Affrique. Dès l'arrivée des gendarmes, les autorités se rendirent devant le presbytère et l'huissier fit sommation à M. l'abbé Carrière d'en ouvrir les portes. Le curé s'y étant refusé, le commissaire de police de Saint-Affrique procéda aux sommations légales.

Des manifestants qui s'étaient réunis à l'intérieur du presbytère répondirent par des cris de : « Vive la liberté ! A bas les bloccards ! A bas les casseroles ! » En même temps ils lancèrent à travers les volets d'une fenêtre du premier étage des objets divers.

La porte d'entrée ayant été enfoncée, on trouva derrière une herse de grosses pierres, et les autorités eurent les plus grandes difficultés pour pénétrer dans l'immeuble.

Le curé a protesté et a été expulsé.

Une instruction est ouverte contre les manifestants.

L'ANTIMILITARISME

Montpellier, 1er mars. — L'antimilitariste Hervé, l'homme du « drapeau dans le fumier », plaidait, hier, devant la première Chambre du tribunal civil de Montpellier, dans une affaire intéressant les dockers de Cette.

M. Hervé ne pouvait manquer une si belle occasion pour faire de l'antimilitarisme et affirmer ses opinions révolutionnaires. Le président, M. Charignon, a dû le rappeler à l'ordre quand il a dit que « les juges n'ont pas la mentalité de ces dockers qui souffrent, qui peinent des journées entières sur les quais, bravant les rigueurs de la température, car ils n'ont pas mangé comme eux de la « vache enragée ».

Le procès s'est terminé par l'acquittement des prévenus et la condamnation du défendeur.

Rochefort, 1er mars. — Des affiches antimilitaristes, annonçant une conférence par M. Yvetot, de Paris, et la lecture du manifeste aux conscrits révolutionnaires, ont été lacérées.

Le préfet maritime a interdit aux militaires de la garnison la salle de la Bourse du commerce, où devait se faire la conférence.

Finalement, le maire a fermé la salle.

Comme conséquence, hier soir, de violentes manifestations se produisirent; 300 manifestants, après avoir tenté de faire une conférence au dehors, allèrent conspuer le maire à son domicile. Ils furent dispersés, non sans *peine, par la police renforcée par plus de* 50 gendarmes.

La conférence eut finalement lieu à la Bourse du travail.

Chambre des Députés

SÉANCE DU VENDREDI 1er MARS

M. Brisson préside.

La Chambre adopte sans débat, après déclaration d'urgence, un projet portant approbation de la convention conclue à La Haye le 21 décembre 1904, en vue d'exempter, en temps de guerre, les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires au profit de l'Etat.

L'épidémie de la garnison du Mans

M. Ajam questionne le ministre de la Guerre au sujet d'une épidémie de rougeole, scarlatine et oreillons qui sévit sur la garnison du Mans.

De nombreux réservistes sont en ce moment réunis dans cette ville; il serait indispensable de les congédier, pour éviter la propagation du mal.

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre. — En l'absence de M. le ministre de la Guerre, retenu par une indisposition, je suis heureux de fournir à M. Ajam les renseignements qu'il désire.

Depuis le 13 janvier, pour trois régiments qui sont en garnison au Mans, 42 cas des trois maladies en question se sont produits.

Un seul cas de mort s'est produit.

Les malades contaminés ont été isolés; les suspects ont été mis en observation à l'hôpital ou à l'infirmerie; enfin, toutes les mesures d'hygiène et de désinfection nécessaires ont été prescrites.

Les convalescents ont été renvoyés dans leurs foyers, les réservistes congédiés, et M. le ministre a ordonné qu'il fût sursis aux convocations qui devaient avoir lieu en mars.

De plus, le gouvernement s'inspirera des idées plus larges d'humanité, en vue de secours et indemnités à accorder aux familles nécessiteuses des soldats qui, sur divers points du territoire, ont été victimes d'épidémie comme celles sur lesquelles M. Ajam a appelé son attention en ce qui concerne spécialement la garnison du Mans.

L'ordre du jour appelle la discussion des diverses interpellations visant

Le repos hebdomadaire

La première, de M. Georges Berry, concerne spécialement les « deux circulaires de M. le ministre du Travail relatives au repos hebdomadaire ».

M. Berry. — Deux circulaires, l'une émanant de M. le ministre du Commerce, la deuxième du ministre du Travail qui a hérité d'une partie des prérogatives du ministre du Commerce, ont interprété la loi comme si elle établissait non le repos hebdomadaire, mais le repos dominical.

Le premier, M. Doumergue a interdit aux patrons d'employer, à quelque titre que ce soit, leur personnel plus de six jours par semaine; après lui, M. Viviani a prescrit de considérer et de traiter les membres mêmes de la famille des patrons comme de véritables employés.

M. Lasies. — C'est le Père Eternel qui a prescrit le repos dominical; pour une fois que nous essayons d'opérer une réforme, nous autres, nous le faisons tout à fait de travers.

M. Berry. — Voilà neuf mois que la loi est promulguée, et nous n'avons pas encore les règlements d'administration publique prévus pour son application.

M. Lasies. — Le principe de la loi est excellent, mais elle est mal faite.

M. Berry. — Quand une demande de dérogation est formulée elle devrait être suspensive, mais on se trouve à cet égard en face de la situation la plus incohérente et des décisions les plus contradictoires ,lorsque toutefois le préfet et le Conseil d'Etat ont bien voulu ne pas laisser, avant de prendre ces décisions, s'écouler tous les délais prévus.

Lorsqu'on veut introduire dans les mœurs une aussi importante réforme il faut agir avec une grande largeur d'esprit sans s'arrêter à des minuties de tous les instants : le ministre du Travail a fait tout le contraire.

Sous le prétexte d'obéir à sa circulaire, qui invitait les Syndicats à aider les agents du gouvernement à assurer l'application de la loi, M. Bousquet et d'autres agitateurs se sont placés à côté de ces agents et se sont attachés à amener les scènes de désordres dont Paris a eu le spectacle.

De tels moyens sont-ils bons, sont-ils propres à faire entrer la loi dans les mœurs? C'est tout le contraire qui est vrai.

Par ailleurs, la circulaire très impérative du ministre a eu le résultat qu'on en pouvait attendre : le préfet de police à Paris, les préfets dans les départements, ont refusé d'emblée toutes les dérogations, de sorte que, dans certaines localités ,on a pu voir, devant les magasins fermés, des camelots étrangers venir ouvrir leurs boutiques volantes et leur faire une concurrence déloyale.

Ou bien, comme à Roubaix, à Tourcoing, à Nancy, les commerçants français obligés de tenir leurs maisons fermées, ont vu leur clientèle passer le dimanche la frontière et aller faire leurs emplettes chez leurs concurrents étrangers.

Est-ce ainsi qu'on entend sauvegarder l'intérêt du commerce et de l'industrie de France?

M. le président. — Messieurs, veuillez écouter, toutes les opinions seront soutenues, il y a 17 orateurs inscrits. (Rires.)

M. Berry. — L'application de la loi prête à toutes les ambiguïtés, l'arbitraire seule du préfet la règle; on voit dans la même rue un magasin fermé parce qu'il occupe six, huit ou dix employés, et un autre ouvert parce qu'il n'en occupe qu'un ou deux.

Personne ne s'accommode de cette loi, même pas la Bourse du travail; de là les manifestations violentes dont Paris a été le théâtre, et les protestations significatives adressées de toutes parts du ministre, et les demandes d'autorisation d'ouverture formées par des coopératives comme la « Bellevilloise ».

Il y a sept ou huit ans, personne, même à la Bourse du travail, ne demandait le repos dominical, seul M. Vaillant le réclamait.

M. Lasies. — Le mal vient de ce que ce sont les préfets qu'on a chargés d'appliquer la loi.

La solution n'est que dans la liberté, et c'est pourquoi j'ai déposé une proposition dont le premier article porte que nul employeur ne pourra forcer un employé à travailler le dimanche, et le deuxième que les dérogations à cette règle ne pourront être établies que d'un commun accord entre employeurs et employés.

M. Bétoulle. — La force prime le droit!

M. Berry. — Vous voulez dire sans doute que la force des Syndicats ouvriers prime le droit des patrons, mais ceux-ci ne se laisseront pas faire.

M. Bétoulle. — Si les Syndicats ouvriers n'admettent pas la dérogation, le préfet n'a pas le droit de l'accorder.

M. Berry. — C'est de la tyrannie! laissez-les patrons et leurs employés s'entendre, voilà la vraie solution, la plus libérale et la plus juste; leurs intérêts sont solidaires et ce qui profite aux uns est au bénéfice des autres.

La séance est suspendue à 3 h. 1/2.

Elle est reprise à 3 h. 45.

M. Berry. — Je vais étudier maintenant la question du roulement.

Si le principe du roulement n'est pas appliqué dans l'esprit le plus large, c'est à bref délai, la ruine du petit commerce; on sait bien, d'ailleurs, que ce n'est pas parce qu'on lui en accordera le bénéfice, que les grands magasins comme le Bon Marché demanderont à en user, il leur faudrait un personnel supplémentaire de 700 à 800 personnes, qui représenterait une surcharge énorme.

Il est un commerce, celui de l'alimentation, où le roulement n'est pas possible : je connais un sommelier qui m'a dit : « J'emploie mon repos hebdomadaire à rester assis dans ma cave, pour indiquer à mon remplaçant où se trouvent les diverses sortes de vins. » (Rires.)

Et dans les hôtels?

M. Chauvière. — Ils indiqueront les Chambres.

M. Berry. — On dirait que vous n'avez jamais été dans un hôtel; vous semblez ignorer que, s'il n'y a pas de personnel domestique, les clients et voyageurs s'empresseront de disparaître.

Dans les cafés, les garçons n'ont que leurs pourboires pour vivre; pourquoi prétendez-vous les en priver le jour où ils reçoivent le plus?

La vraie sagesse serait, au lieu de ces vingt-quatre heures de repos éparses, de grouper une série de repos en dix, douze, quinze ou vingt jours, qui permettrait à ces hommes, à ces femmes que vous entendez protéger, de vivre un peu de la vie de famille, de la vie humaine.

Dans la boulangerie, à Paris, pour peu qu'un ouvrier vienne à manquer, le patron est obligé de prendre sa place.

Or, il y a en France 159 000 ouvriers travaillant à la boulangerie.

Si on prétendait exiger le repos collectif, on manquerait du personnel nécessaire puisqu'il faudrait 22 000 remplaçants et qu'il n'existe que 5 000 ouvriers supplémentaires de cette profession.

La Chambre a bien fait de sanctionner par une loi le principe du repos hebdomadaire, il ne s'agit pas d'y porter atteinte.

Il faut seulement étudier une modification de la loi qui la mettrait en accord avec les multiples intérêts en cause, qu'il s'agisse des patrons, des ouvriers, de l'industrie, du commerce : en attendant, l'esprit le plus large doit présider à son application.

Avant tout, c'est sur la base de l'entente entre employeurs et employés qu'il faut s'appuyer.

M. Chauvière. — Bravo!

M. Berry. — L'intransigeance serait la pire des solutions, elle aboutirait fatalement à l'écroulement de la loi tout entière, car, selon l'adage connu, *nil leges sine moribus*.

A quoi bon regimber contre toute idée de modification de cette loi, alors que toutes les lois sont sans cesse remises en chantier, et que, pou rla seule loi de séparation, nous en sommes déjà à un quatrième projet?

Comme préface à cette modification, je demande à la Chambre une mesure de bienveillance non moins que de justice, qui consisterait à accorder l'amnistie pour tous les délits relatifs à l'application de la loi du repos hebdomadaire, délits dont la plupart n'ont pu être évités, parce qu'ils tenaient aux difficultés essentielles d'une œuvre législative incomplète et qui réclame une prompte amélioration.

M. Lafferre. — Mes observations vont porter principalement sur les décisions divergentes des préfets en ce qui concerne l'application de la loi.

C'est surtout un grief de forme qui est élevé contre la loi.

Les patrons responsables de la bonne marche de leurs affaires, préoccupés d'une concurrence sans cesse plus redoutable, sont presque naturellement en défiance contre une action administrative trop accentuée.

M. Lasies. — Vous parlez comme M. Méline!

M. Lafferre. — Lorsque les salariés défendent, par des moyens parfois violents, la seule forme de repos qui leur permette de jouir des joies de la famille groupée, on comprend qu'ils le fassent sans toujours bien se rendre compte des contingences, sans s'inquiéter des intérêts qui préoccupent leurs patrons.

Ce n'est pas contre les intérêts patronaux qu'ils se révoltent, c'est contre les fraudes par lesquelles ils craignent de se voir frustrer d'un bénéfice social très appréciable.

La faute est au législateur même qui a introduit dans la loi non seulement des dérogations qui tiennent à la nature même des choses, mais des dérogations falcutatives dont la fantaisie préfectorale reste seule juge.

Nous aurions été mieux inspirés en libellant ainsi une interdiction précise : « Tous les magasins, à l'exception de ceux prévus à l'article 3, seront fermés le dimanche. »

La loi a suscité l'hostilité des employeurs, en introduisant l'ingérence administrative dans leurs affaires personnelles, et celle des travailleurs, parce qu'elle la protège en diminuant leurs salaires.

Les décisions préfectorales et circulaires ministérielles ont forcé encore le sens de la loi, en refusant aux demandes de dérogation le caractère suspensif que le législateur avait voulu y attacher.

Il s'est produit à quelques kilomètres de distance entre les préfets, des divergences d'appréciation qui ont déconcerté le public, il faut substituer la cohésion à cet arbitraire.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LE REPOS HEBDOMADAIRE

M. G. Berry a l'intention de déposer l'ordre du jour suivant comme sanction de son interpellation sur le repos hebdomadaire.

« La Chambre est résolue à maintenir le principe de la loi sur le repos hebdomadaire avec les avantages qu'elle assure aux travailleurs et comptant sur le gouvernement pour en interpréter les dispositions dans le sens de la conciliations et du respect de tous les intérêts en présence, et pour soutenir devant le Parlement les modifications que nécessitent son application passe à l'ordre du jour. »

M. Berry déposera également la proposition de loi suivante :

« Amnistie pleine et entière est accordée pour tous les délits et contraventions commis jusqu'à ce jour à l'occasion de l'application du repos hebdomadaire et pour toutes les amendes et frais de justice qui en sont les conséquences et pour toutes infractions connexes. »

LE SERVICE MILITAIRE DE DEUX ANS

M. Colliard a informé M. le ministre de la Guerre de son intention de l'interpeller au sujet du renvoi dans ses foyers de la classe 1908.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La Commission de législation fiscale a terminé l'examen de la cédule des bénéfices agricoles. Elle a supprimé l'article 42 qui, en ce qui concerne le métayage, imposait le propriétaire et l'exploitant par un rôle collectif et les déclarait solidairement débiteurs de l'impôt.

Elle a remplacé cet article par une disposition indiquant que, dans le cas de métayage, le propriétaire serait imposé à la cédule des revenus de la propriété non bâtie pour la portion de fruits correspondant à la rente du sol, et pour le reste, et le contrat lui attribue une part de produit supérieure à la moitié, à la cédule des bénéfices agricoles.

La Commission a ensuite abordé la cédule des revenus commerciaux et industriels, dont elle a commencé la discussion générale.

LES INCIDENTS MILITAIRES DE GRENOBLE

M. Carnaud, député de l'Isère, a informé le ministre de la Guerre de son intention de l'interpeller sur les incidents qui se sont produits au 2e régiment d'artillerie, à Grenoble, et sur les mesures qu'il compte prendre contre « les officiers réactionnaires qui traquent les sous-officiers républicains de ce régiment ».

Le ministre répondra à cette interpellation vendredi prochain, après la discussion de celle de M. Jourde sur la mort du soldat.

L'ABSINTHE

Le groupe antialcoolique de la Chambre s'est prononcé pour l'interdiction absolue de la fabrication et de la vente de l'absinthe.

L'ESPERANTO A L'ECOLE

M. Lucien Cornet, député de l'Yonne, a déposé un projet de résolution tendant à introduire la langue internationale esperanto dans les programmes de l'enseignement public.

ÉCHOS DU SÉNAT

L'ÉLECTION DES CHAMBRES DE COMMERCE

La Commission s'est prononcée en faveur du texte voté par la Chambre qui établit le suffrage universel des patentés pour l'élection des Chambres de commerce.

Pour maintenir une représentation proportionnelle aux intérêts, elle a décidé qu'un certain nombre de sièges seraient réservés, dans chaque Chambre, aux industries principales de la circonscription.

L'évêque de Bayeux en simple police

Mercredi 27 février M. le juge de paix de Bayeux a rendu son jugement dans les poursuites en simple police dirigées contre Mgr Lemonnier pour avoir célébré la messe à la cathédrale sans déclaration préalable en décembre dernier.

Ce jugement, très fortement motivé en droit, prononce l'acquittement. Il fait le plus grand honneur à M. le juge de paix.

Sans doute, y est-il dit en substance, il y a réunion publique dans le cas d'une réunion annoncée verbalement par le son des cloches et tenue dans un édifice ouvert au public; mais cette publicité ne suffit pas pour motiver l'application des pénalités édictées par la loi de 1881. Il est incontestable que cette loi, lorsqu'elle a été faite, ne s'appliquait pas aux cérémonies cultuelles, elle ne pourrait leur être étendue après coup qu'en vertu d'une nouvelle loi car en matière pénale, contrairement à ce qui a lieu en matière civile, la loi doit être appliquée restrictivement.

AUTOUR DE LA SEPARATION

Mgr du Vauroux

Agen, 1er mars. — L'expulsion de Mgr du Vauroux, qui a eu lieu hier, continue d'exciter une grosse émotion en ville.

Ce n'est pas 300, comme nous l'avons dit par une erreur de transmission, mais 1500 personnes qui ont accompagné et appuyé l'évêque dans sa protestation.

Edifices du culte et presbytères

— Les Conseils municipaux de Bannans (Doubs), Buhulien (Côtes-du-Nord), et de Dambenoit (Haute-Saône), ont décidé la location gratuite du presbytère à leurs curés. Le dernier a déclaré qu'il ne consentirait à faire payer une indemnité de logement au desservant qu'après avoir reçu l'autorisation de percevoir une indemnité semblable de l'instituteur et l'institutrice.

— Les Conseils municipaux de Villedieu et de Chaleze (Doubs), dont les délibérations avaient été annulées par le préfet pour location du presbytère à prix modique ont décidé de les maintenir.

— Les habitants de la commune des Fonge (Doubs), viennent d'adresser à leur Conseil municipal une pétition dont nous extrayons les passages suivants (la préfecture avait refusé la délibération du Conseil municipal fixant à un franc la location du presbytère à M. le curé) :

Considérant qu'il ne s'agit dans la circonstance ni de politique, ni même de religion, mais de notre bourse et des droits de la commune à défendre et que sur ces points nous sommes tous d'accord.

Considérant qu'en 1794 la République s'est emparée de tous les biens de la Fabrique de notre église dont les immeubles ont été vendus, au profit de l'Etat, pour une somme de 63 000 francs, qui, ajoutés à son capitaux, également spoliés, formeraient, aujourd'hui, un avoir dont les revenus seraient plus que suffisants pour payer tous les frais du culte;

Considérant que la préfecture permet bien à la commune de louer et chauffer gratuitement sept instituteurs et institutrices avec leur suite, lesquels ne travaillent pas pour la moitié des familles tandis que le curé travaille pour toutes;

Considérant que nous n'avons pas nommé un Conseil municipal pour être une machine à enregistrer des décisions arbitraires de la préfecture, mais pour administrer au mieux de nos intérêts les biens de la commune,

Pour tous ces motifs, Monsieur le maire et Messieurs les conseillers municipaux, nous vous enjoignons de maintenir le prix de un franc, fixé par vous, et la durée de dix-ans pour que cette question ne soit pas perpétuellement remise sur le tapis.

— Le Conseil municipal des Alleux (Ardennes) offre à M. le curé la location du presbytère à un prix inabordable. Une personne généreuse qui a bâti l'église de ses deniers s'offre à payer cette location pour conserver à la paroisse son curé.

— Mgr Douais, évêque de Beauvais a informé le maire de Saleney que le loyer proposé par lui ne serait accepté que si les réparations nécessaires étaient faites. Faute d'entente Saleney serait privé de curé.

— M. le curé de Beulaine (Maine-et-Loire) qui a reçu l'ordre de quitter son presbytère lequel est appelé à devenir une école de filles, a répondu au maire qu'il ne céderait que contraint par la force.

— A Noyers-Thelonne, à Chooz et à Maroq (Ardennes), les Conseils municipaux ont loué le presbytère à leurs curés pour des sommes minimes.

— La municipalité de Mayet (Sarthe), a décidé de désaffecter le presbytère pour en faire une caserne de gendarmerie. Soit 12 000 francs de dépenses pour la commune.

— Le Conseil municipal de Deurgne (Tarn) avait décidé de laisser la jouissance gratuite de l'église à M. le curé, s'il voulait prendre à sa charge toutes les réparations.

— La municipalité de Verdalle (Tarn avait refusé la jouissance gratuite de l'église et du presbytère à M. le curé.

— Senlis. — De notre correspondant :

Les Conseils municipaux de Bury et Verneuil ont refusé la location du presbytère aux desservants.

Ceux de Betz, Fleurines, Saint-Omer, Erquenoy ont consenti la location aux curés.

Séminaires

— Les Commissions réunies du Conseil municipal de Bordeaux ont décidé d'acheter le petit séminaire pour y installer un hospice où 500 vieillards seraient recueillis.

La persécution

— Le maire d'Issoudun a interdit toutes les manifestations extérieures du culte catholique sans aucune exception. Il est même interdit au prêtre de précéder le corbillard en surplis. De plus les sonneries de cloches ne pourront se faire entendre que de 6 heures du matin à 6 heures du soir. Les extraordinaires considérants suivants précèdent l'arrêté :

Considérant que le refus persistant, systématique et absolument injustifié des membres français du clergé catholique de se soumettre aux lois de la République française, peut faire craindre que la population d'Issoudun, dont l'esprit est essentiellement laïque et républicain, se livre à des manifestations tumultueuses, dans le cas où elle contiguerait, après ce refus, à être témoin de manifestations extérieures du culte;

Considérant, d'autre part, qu'il importe de réglementer les sonneries des cloches de l'église, afin d'assurer le repos et la tranquillité des habitants du voisinage, surtout de ceux qui pourraient être malades;

Poursuites pour non-déclaration

— Thiers (Puy-de-Dôme). — De notre correspondant :

M. l'abbé Pougerouse, curé de Saint-Genès, de Thiers, poursuivi pour défaut de déclaration, a déclaré à l'audience de vendredi matin qu'il n'avait pas célébré la messe à l'heure indiquée au procès-verbal.

Jugement à huitaine.

LE CONGRÈS DES ŒUVRES DU PERIGORD

Deux jours de Congrès ont à peine suffi aux catholiques du Périgord pour passer en revue leurs œuvres religieuses et sociales dont le nombre et l'importance sont toujours croissants.

La première journée a été consacrée à la Gerbaud ont fait connaître les progrès de la presse. M. le chanoine Combes et M. l'abbé *Croix du Périgord* et discutés les moyens d'accroître sa pénétration dans les campagnes. Un rapport très documenté de M. l'abbé Calot a exposé la méthode de propagande employé avec tant de succès dans le Midi pour la *Croix* quotidienne, tracts, bulletins polycopiés, bulletins paroissiaux, conférences populaires, toutes ces œuvres annexes ou complémentaires de la bonne presse ont été étudiées par M. l'abbé Desgranges et M. l'abbé Thellier de Poncheville qui a donné le soir un discours sur l'action religieuse et sociale des catholiques.

La journée de jeudi a été plus remplie encore que la première. Conférence de M. de Beaumont sur « les Syndicats et Mutualités agricoles »; causerie de Mme Morand-Montell, sur la L. P. des Françaises; rapports sur la Mutualité maternelle, l'école ménagère, le Syndicat de l'aiguille, l'organisation de l'enseignement libre, la surveillance de l'école officielle, la création d'un bureau diocésain qui est à l'étude. Grâce à la présidence si autorisée de M. Boysson, toutes ces questions ont pu être discutées avec grand intérêt et grand profit.

Le Congrès s'est clôturé par une allocution de Mgr Bougoüin, dont les conseils d'action si précis et si encourageants ont vivement impressionné la nombreuse et très sympathique assistance, toute prête à entrer dans la voie de l'organisation diocésaine des œuvres qu'a heureusement ébauchée ce beau Congrès.

LA FÊTE NOËLISTE DE LYON

Lyon, 1er mars, 12 h. 30. — De notre correspondant :

Hier jeudi, la fête noëliste de Lyon a été splendide.

Très nombreuse assistance à la messe de Fourvières.

250 communions.

Le soir, brillante séance sous la présidence de S. Em. le cardinal Coullié, accompagné de Mgr Pellet, des Missions africaines.

A la fin de la réunion, on a lu une dépêche du cardinal-secrétaire d'Etat disant : « Le Saint-Père agrée les sentiments des nombreux noëlistes et les bénit de tout cœur. »

LA BONNE PRESSE A RENNES

Jeudi, la L. P. D. F. d'Ille-et-Vilaine a consacré son Congrès trimestriel à la question de la presse.

M. Jean Babin, délégué de la *Croix*, était venu apporter son concours à ce Congrès. Le matin, séance pratique pour organiser une centralisation des journaux hebdomadaires catholiques de Paris et de Rennes, avec réexpédition économique aux propagateurs des campagnes.

L'après-midi, après le rapport de Mme des Francs montrant la belle activité de la L. P. D. F. rennaise depuis un an. M. Jean Babin, présenté par Mme la comtesse de Laubier, a fait ressortir la beauté et la fécondité de l'apostolat de la presse.

Nos amis défunts

† A Nevers, Mlle Jeanne Follereau, 81 ans, et Mlle Marguerite Barbellion, 29 ans. — M. Alphonse Mieussens, ancien officier de marine, ancien maire de Mirande, 87 ans, très dévoué à toutes les œuvres catholiques. — M. Dupin, beau père de M. Deforme, secrétaire à la Bonne Presse. — Mme Vve Mazelier, pieusement décédée chez son fils M. le curé de Canhac (Tarn-et-Garonne). — M. François Palustre de Montifaut, 26 ans, à Poitiers, après de longues souffrances chrétiennement supportées. — M. Adrien Laugère, 81 ans, à Paris.

SOIT CŒUR DE MARIE, SOYEZ MON SALUT

(Les fleurs d'indulgences)

Mariage

On recommande le mariage du lieutenant comte James T'Kelly, avec Mlle Elisabeth Pichonneau de Courdoux, qui sera célébré dans l'église Saint-Julien du Mans, le jeudi 4 avril.

Informations du soir

L'ATTENTAT CONTRE M. LEROY-BEAULIEU

M. Millevoye a l'intention de poser une question au ministre de l'Intérieur sur l'attentat dont a été victime M. Pierre Leroy-Beaulieu.

LA SUITE DES INVENTAIRES

La Cour d'appel de Montpellier s'est occupée hier du cas du curé Vilar de Villelongue de la Salanque, qui avait été condamné par le tribunal correctionnel de Perpignan, pour outrages à l'occasion des inventaires, à six jours de prison sans sursis. Elle a confirmé ce jugement, mais avec sursis.

LE RAPPEL DE M. NOUFFLARD

M. Nouffard, lieutenant-gouverneur du Gabon, vient d'être rappelé par M. Milliès-Lacroix. Nous savons de source sûre qu'il s'embarque pour la France.

LICENCIEMENT DE RÉSERVISTES

Le Mans, 1er mars. — De notre correspondant :

En raison d'une épipémie de rougeole qui a déjà fait trois victimes dans la garnison du Mans, les réservistes appelés pour les vingt-huit jours ont été licenciés aujourd'hui.

MORT DU GENERAL PONTUS

On télégraphie de Bruxelles que le général Pontus, ancien ministre de la Guerre, inspecteur général de la garde civique, est mort.

EN ESPAGNE

Arrêté du mariage civil abrogé

Madrid, 1er mars. — La *Gaceta* publie un ordre royal, abrogeant l'arrêté du 27 août 1906 concernant le mariage civil. Cet arrêté avait été pris par M. Romanones alors ministre des Grâces et de la Justice et autorisait le mariage civil sans exiger de déclaration relative à la religion professée par les contractants. Il avait provoqué, on le sait, d'énergiques protestations de la part des évêques.

Gênes, 1er mars. — Le *Dugay-Trouin* est arrivé ici. Des salves ont été échangées.

PALAIS DE JUSTICE

LES COUVENTS DE LA VISITATION

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux, examine cette après-midi les requêtes des religieuses de la Visitation de Montélimar, de Saint-Martin, de Boulogne (Pas-de-Calais), de Saint-Marcellin, de Voiron, et des Sœurs de Notre-Dame de Saint-Antoine (Isère), contre les décrets de fermeture qui leur ont été signifiés en juillet 1904.

Ces religieuses soutiennent qu'étant Congrégations mixtes, elles doivent continuer à exister.

Leurs pourvois sont défendus par MMes Hannotin, Clément, Panhard, Talamon. M. Texier, maître des requêtes, occupe le siège du ministère public.

LE VOLEUR DE LETTRES

La Cour d'assises de la Seine juge aujourd'hui un cordonnier de la rue Saint-Jacques, du nom de Constant, qui la nuit se rendait devant les bureaux de poste, et au moyen de crochets perfectionnés retirait les plis des boîtes aux lettres.

Il s'emparait des mandats qu'ils renfermaient et les touchait après avoir levé les noms.

FEUILLETON DU 2 MARS 1907 — 11 —

HAINES VAINCUES

— Tant pis! je reste. Je n'ai pas si souvent le plaisir de passer une bonne petite soirée avec toi.

Elle lui sourit pour le remercier.

Ils n'étaient pas frère et sœur, malgré les apparences. Elisabeth Lambrun était la fille d'un pauvre jeune médecin qu'une fièvre infectieuse avait emporté avec sa femme en trois jours. Tout le quartier s'apitoya sur le sort de la petite orpheline, mais certains ne se bornèrent pas à une stérile compassion..... maman Thècle, la plus proche voisine des Lambrun, vint chercher l'enfant et l'installa chez elle en attendant qu'on la réclamât. Mais sans doute Elisabeth n'avait plus de famille, car personne ne se présenta et elle resta là où elle avait trouvé un asile.

Ces Miron étaient de braves cœurs.

Leurs enfants avaient fait bon accueil à ta *petite sœur* et Charles, le plus jeune, qui était de son âge, se prit pour elle d'une véritable passion. Lisabeth se rappelait les prévenances de son petit compagnon de jeux, la complaisance avec laquelle il se pliait à ses goûts et cherchait toutes les occasions de lui faire plaisir.

Dès cette époque, elle avait pris sur lui un véritable ascendant, sans doute parce qu'elle était la plus énergique et la plus raisonnable des deux. De cet empire, elle n'avait jamais abusé et elle s'attachait à le conserver pour le plus grand bien de Charles, nature généreuse, mais faible et vaniteuse, qui subissait trop facilement l'influence des flatteurs. Maintenant leurs aînés étaient mariés, eux seuls restaient avec les parents, et ce n'était un mystère pour personne qu'Elisabeth était disposée à devenir Mme Charles Miron.

C'est pour cela que Charles s'était engagé à dix-huit ans. Son service militaire était fini depuis trois mois, et il était convenu qu'ils se marieraient au printemps prochain.

Satisfaite de le voir là, maman Thècle alla tranquillement se reposer.

— Pour qui ces fanfreluches? demanda Charles en désignant la coquette matinée, ornée d'entre-deux et de volants de broderie, à laquelle travaillait Elisabeth.

— Pour Mlle Halbris. C'est joli, n'est-ce pas? et ça lui siéra bien, ce blanc et ce rose. Au reste, elle est si charmante, Mlle Simonne, que tout lui va.

— Il y en a d'autres à qui les belles choses iraient aussi..... toi, par exemple.

— Merci, dit Lisabeth en riant. Me vois-tu lavant la vaisselle et faisant ton lit avec des broderies et des rubans partout? Ça ne resterait pas frais longtemps.

— Tu as beau plaisanter : tout va de travers dans le monde. Pourquoi l'opulence et le plaisir à une poignée de privilégiés, pendant que les autres n'ont en partage que les privations et les soucis?

— Parce que Dieu l'a voulu. Un jour, nous pénétrerons les motifs de sa conduite et nous en admirerons l'ineffable sagesse. Actuellement nous n'avons besoin de savoir qu'une chose : c'est qu'il agit pour notre plus grand bien. L'éternité aura bien assez de joie pour nous dédommager des peines d'ici-bas.

— Tout le monde n'a pas ta philosophie. On ne peut se défendre d'envier quelquefois les heureux. Tiens, le patron..... en voilà un qui a de la chance! Quand je pense qu'il a commencé par être ouvrier comme nous!....

— Cela fait grand honneur aux ouvriers, il me semble. M. Halbris ne cache pas sa modeste origine.

— Il s'en glorifie.....' c'est son genre d'orgueil.

— Tu es injuste, Charles.

— Tu trouves? Que dirais-tu si tu entendais Rudenthal? Il fait une conférence ce soir, à la Perle-Noire. Je devais m'y trouver et je me suis laissé aller au plaisir de passer une couple d'heures avec toi.

— Le regrettes-tu? dit-elle affectueusement.

— Non.....' seulement les camarades me demanderont pourquoi je manquais..... Ce sera ennuyeux.

— Tu n'as pas abdiqué ta liberté, j'espère! dit Elisabeth, arrêtant sur lui son regard limpide et assuré. Ce ne serait pas la peine de tant prôner l'indépendance.

— Je fais ce qu'il me plaît, tu le vois bien, puisque je suis là. Mais je crains que Rudenthal ne s'aperçoive de mon absence..... il m'avait invité expressément.....

Lisabeth se sentit au cœur un peu de dédain et une grande pitié. Quelle faiblesse dans ces vaniteux! Charles, qui supportait impatiemment le joug de l'autorité paternelle, se laissait asservir par des hommes qui, sans doute, ne le valaient pas.

— Que fait ce R